

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

### COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Lieu de la séance : SAVENAY

#### **Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER

#### **Absents excusés ayant donné procuration à :**

R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND  
M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD  
P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE  
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

#### **Absentes excusées :**

E. SABATHIER  
M. JANVIER

**Nombre de membres en exercice :** 36

**Quorum =** 13

**Nombre de conseillers présents :** 30

**Procurations :** 4

**Nombre de votants :** 34

**Absents :** 2

Délibération n°08\_27-05-2021

**Nombre de votants :** 33

(T. GADAIS ne prend pas part au vote)

Délibération n°16\_27-05-2021

**Nombre de votants :** 33

(Y. TAILLANDIER ne prend pas part au vote)

**Présidence :** R. NICOLEAU

**Secrétaire de séance :** T. GADAIS

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 avril 2021. J.L. THAUVIN fait remarquer que dans sa première intervention concernant l'avis sur le projet de SRADDET, il fallait lire « ...il y avait les 8 communes de Loire et Sillon et 2 communes, Malville et Campbon, dénommées pôles d'équilibre » et non « communes d'équilibre ». La correction sera apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 1- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

## **ANNEXE**

Voir document annexé.

## **2- COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°1\_16-07-2020, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 3\_24-09-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre relative à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant le souhait de M. Guillaume LAFAYE conseiller municipal de la commune de La Chapelle-Launay, de ne plus être membre de la commission Tourisme-action culturelle et son remplacement par Madame Nathalie FLAURAUD, conseillère communautaire, il convient de modifier la composition de celle-ci,

Considérant la démission de Mme Angéline HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) de sa fonction de conseillère communautaire, il convient de modifier la composition des commissions Mobilités et Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE DESIGNER ci-après les membres des commissions Tourisme – Action Culturelle, Mobilités et Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat :

Commission Tourisme – Action Culturelle

Elus communautaires : Y. COURIO, N. FLAURAUD, A. FARCY, C. PETER

Commission Mobilités :

Elus communautaires : M. GUILLARD, M. GALLERAND, V. BARILLAU, P. BRIAND, P. CORBEL, S. HALLIEN-LANIO

Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat :

Elus communautaires : C. TRAMIER, JL. THAUVIN, M. GALLERAND, T. GADAIS, N. FLAURAUD, P. MARTIN, A. JOGUET, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, P. CORBEL, F. MOREAU, J. TATARD

☛ DE DIRE que les autres commissions thématiques dont les conseillers communautaires sont membres, demeurent inchangées,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°29 du 16 juillet 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Antoine de SAINT-EXUPERY,

Vu la démission de son mandat de conseillère communautaire de Madame Angéline HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) reçue le 17 avril 2021,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Angéline HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) sur le poste de titulaire,

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,

☛ DE DESIGNER Monsieur Antoine JOGUET, représentant titulaire de la Communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry,

☛ DE RAPPELER que Monsieur Michel GUILLARD reste suppléant en application de la délibération n°29 du 16 juillet 2020.

## 4- ACCES REAGIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°23 du 16 juillet 2020 relative à la désignation de quatre représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Accès Réagis.

Vu la démission de son mandat de conseillère communautaire de Madame Angéline HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) reçue le 17 avril 2021 et considérant la nécessité de la remplacer,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ DE DESIGNER Monsieur Antoine JOGUET représentant de la Communauté de communes à Accès Réagis,
- ☛ DE RAPPELER que Mesdames Valérie GAUTIER, Martine LEJEUNE et Carole PETER restent représentantes au Conseil d'Administration d'Accès Réagis en application de la délibération n°23 du 16 juillet 2020.

## 5- DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE : GARANTIE DES EMPRUNTS DES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon. Ce programme précise que la diversification de la production de logements, en particulier la production de logements locatifs sociaux, fait partie des objectifs d'Estuaire et Sillon afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants (action 1a : DÉVELOPPER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS À LOYER ABORDABLE).

Afin de soutenir la production de logement locatif social et atteindre les objectifs de production du PLH, la Communauté de communes a validé en septembre 2019 les principes de soutien aux programmes répondant aux enjeux du territoire en instituant une garantie des emprunts à hauteur de 80% maximum du montant du prêt.

Ces garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la

réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec les communes, afin de répartir le risque.

Le Code Général des Collectivités Territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Afin d'en faciliter la gestion, et dans la mesure où l'ensemble des bailleurs sociaux demande l'obtention de garanties d'emprunt auprès des collectivités territoriales ou de leurs établissements pour avoir accès au crédit, quel que soit l'établissement bancaire concerné, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire la délivrance des garanties d'emprunt. Cette délégation s'exercera selon les règles d'octroi définies par la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 26 septembre 2019.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunt ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 26 septembre 2019 relative à la garantie des emprunts pour des opérations de logement et le règlement relatif à l'octroi de ces garanties ;

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DELEGUER au Bureau communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire satisfaisant aux objectifs du PLH,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la Présente délibération.

## ANNEXE

Voir documents annexés pour information.

### **6- ZAC DE LA COLLERAYE – SAVENAY TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MEZARD, Vice-Président délégué au Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Savenay, en date du 4 octobre 2001 créant la ZAC de la Colleraye,

Vu la délibération de la Commune de Savenay, en date du 27 février 2002, approuvant la concession d'aménagement à Loire Atlantique Développement-SELA par le biais d'une convention publique d'aménagement,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 transférant à la Communauté de Communes, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone commerciale de la Colleraye,

Vu l'estimation des domaines en date du 25 mars 2021 actant une cession à titre gratuit des espaces publics,

Considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries et d'équipements publics réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec Loire Atlantique Développement que la Communauté de communes récupère les emprises suivantes cadastrées :

section	N°	Adresse	Contenance HA A CA
AC	410	La Colleraye	343
AC	411	La Colleraye	1472
AC	417	La Gagnerie du Tertre	58
AC	744	La Gagnerie du Tertre	1156
AC	747	La Gagnerie du Tertre	128
AC	750	La Colleraye	619
AC	753	La Colleraye	57
AC	1017	La Gagnerie du Tertre	646
AC	1020	La Gagnerie du Tertre	619
AC	1022	La Mignardise	803
AC	1023	La Gagnerie du Tertre	444
ZD	131	La Gagnerie du Tertre	86
ZD	132	La Gagnerie du Tertre	4360
ZD	133	La Gagnerie du Tertre	859
ZD	134	La Gagnerie du Tertre	502
ZD	135	La Gagnerie du Tertre	188

Ce transfert de propriété porte sur 16 parcelles d'une surface totale de 12 340 m<sup>2</sup> en zone UFb3, tel qu'établi sur le tableau de rétrocession ci-dessus.

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique en l'étude de Me Olivier de LAUZANNE notaire à Savenay.

En vertu de l'estimation des domaines, cette rétrocession par LAD-SELA à la Communauté de Communes est entendue à titre gratuit.

Les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire Atlantique Développement-SELA ;

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCEPTER le transfert des emprises de l'opération Zone d'Aménagement Concerté de la Colleraye au bénéfice de la Communauté de Communes, dont le détail figure ci-dessus et ce à titre gratuit,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7- REDEVANCES D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SITE DE LA CROIX GAUDIN – SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MEZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La Communauté de communes est propriétaire du site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc et a aménagé deux bâtiments proposés à la location à de jeunes entreprises pour une durée déterminée.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relative à la tarification de la pépinière d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les conditions tarifaires de la pépinière d'entreprises,

Considérant l'ouverture prochaine de l'hôtel d'entreprises et la nécessité de fixer les redevances d'occupation,

Il est proposé au Conseil communautaire d'établir les redevances d'occupation comme suit :

### **Pépinière d'entreprises :**

- **Bureaux** :
  - 70 € HT le m<sup>2</sup> par an la 1<sup>ère</sup> année (du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois)
  - 90 € HT le m<sup>2</sup> par an la 2<sup>ème</sup> année (du 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois)
- Charges locatives bureaux : forfait de 35 € HT le m<sup>2</sup> par an (comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des espaces verts, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, internet, la taxe foncière, la redevance déchets)
- **Ateliers** :
  - 38 € HT le m<sup>2</sup> par an (la 1<sup>ère</sup> année (du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois)
  - 50 € HT le m<sup>2</sup> par an la 2<sup>ème</sup> année (du 13<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> mois)
- Charges locatives ateliers : 59 € HT forfait mensuel (comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des espaces verts, le ménage des espaces communes, la sécurité/le gardiennage, internet, la taxe foncière, la redevance déchets)
- **Box, espaces de stockage & archivage** : 44 HT le m<sup>2</sup> par an (du 1<sup>er</sup> au 24<sup>e</sup> mois)
- Charges locatives : sans objet

Les occupants actuellement en place à la pépinière d'entreprises conservent les conditions initiales de la convention d'occupation en cours.

### **Hôtel d'entreprises :**

- **Bureaux** : 125 € HT le m<sup>2</sup> par an (du 1<sup>er</sup> au 36<sup>ème</sup> mois)
- Espace archives indissociable des bureaux N° 103 & 107 : 44 HT le m<sup>2</sup> par an

- Charges locatives : forfait de 35 € HT le m<sup>2</sup> par an (comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des espaces verts, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, internet, la taxe foncière, la redevance déchets)
- Salle de réunions N° 1 de 87,50 m<sup>2</sup> (40 personnes) :
  - 200 € HT la journée
  - 100 € HT la ½ journée
  - 50 € HT de l'heure
 (y compris la mise à disposition du mobilier tables/chaises, vidéo projecteur, internet, paper-board, ménage)

Tous ces tarifs (redevances et charges) seront réévalués chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC publié par l'INSEE et sur la base du dernier indice connu à la date anniversaire (ou tout autre indice pouvant s'y substituer).

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé par le preneur à la prise de possession des lieux.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs et conditions énumérés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ESTUARIUM**

**Rapporteur** : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'association Estuarium,

Considérant la convention cadre 2019 - 2021 signée entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Estuarium le 4 juillet 2019,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2021, reçue en date du 8 avril 2021, s'élevant à 25 000€ pour assurer la mise en œuvre du programme « la Cité de l'Estuaire »,

Considérant le plan d'actions 2021 du programme la Cité de l'Estuaire et le budget prévisionnel 2021 ci-après,

## PLAN D' ACTIONS 2021 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

ESTUARIMUM	Plan d'actions	2021
<p><b>« La Cité de l'estuaire »</b> Programme de valorisation du patrimoine à l'échelle de l'estuaire de la Loire</p>		
1	<p><b>« D'une rive à l'autre »</b> Réalisation d'un programme spécifique à l'estuaire de la Loire pour les Journées européennes du patrimoine.</p>	
2	<p><b>Escales estuariennes « Entre Loire et Grand Lieu »</b> Organisation d'un parcours d'une journée à destination des élus locaux à la rencontre du patrimoine et des acteurs du territoire. Proposition d'un parcours en car qui relierait Terre d'Estuaire à la Maison du lac de GL en passant à travers les marais estuariens et le long de l'acheneau</p>	
3	<p><b>Estuaria : Portail du Patrimoine de l'estuaire de la Loire</b> Rencontre des associations d'histoire locale et des mairies pour les associer à ce projet qui doit leur permettre de valoriser leur patrimoine et de rendre visible leurs actions. Une formation sera proposée.</p>	
4	<p><b>« Le Phare de l'estuaire »</b> Parution d'un à deux numéros de cette lettre d'information numérique à destination des élus et acteurs locaux, afin de les sensibiliser au patrimoine de l'estuaire de la Loire et à ce qui relie les rives entre-elles.</p>	
5	<p><b>« Prenez de la hauteur, voyage dans le paysage »</b> Poursuite de l'inventaire des équipements d'observation de l'avifaune et des paysages débuté en 2020, conception d'une offre touristique d'itinérances avec supports d'aide à la lecture de paysage et à l'identification des espèces en association avec les OT d'Estuaire et Sillon, de Sud Estuaire, Terre d'estuaire, la Maison du lac de Grand Lieu, la Maison des pêcheurs de Passay et Le Voyage à Nantes.</p>	
6	<p><b>Escape Game Mission ZH</b> Conception et recherche de partenariat pour la création d'un escape game itinérant sur le thème des zones humides estuariennes.</p>	
7	<p><b>« Une grande bouffée d'estuaire »</b> Développement d'une offre de visite culturelle et de programmes pédagogiques pour les scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (« Croquons la biodiversité », « Ma classe et le paysage », « La Loire Jules Verne et Nous »).</p>	
8	<p><b>« Rendez-vous estuariens »</b> Développement d'une offre de visite et de découverte du patrimoine auprès du grand public en individuel regroupé proposé à l'été 2021. Un tarif préférentiel est proposé spécifiquement sur les visites organisées sur Estuaire et Sillon.</p>	

La subvention, octroyée par Estuaire et Sillon à Estuarimum pour le programme de valorisation du patrimoine « La Cité de l'estuaire », permet aux communes de ce territoire de ne pas payer d'adhésion et de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cas où elles souhaiteraient avoir recours aux services de l'association.

**Prestations autres**

Prestations réalisées sur le territoire d'Estuaire et Sillon en dehors de la convention de partenariat.

9	<b>« Fête du vélo »</b> Parcours commenté à vélo sur le thème des belles demeures de Saint-Etienne-de-Montluc proposé dans le cadre de la manifestation intercommunale « La Fête du vélo » à tarif préférentiel.
10	<b>« En roule libre »</b> Sensibiliser les jeunes d'Estuaire et Sillon aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel de leur territoire, par différentes approches (artistique, numérique, sportive) et par l'utilisation de moyens de locomotion originaux pour découvrir le patrimoine environnant (vélo, trottinette électrique, skate board...). Pratique de tarifs préférentiels.
11	<b>« Le sport ça nous donne des ailes »</b> Chaque année, dans le cadre des animations sportives départementales, nous sommes sollicités pour proposer des animations à l'attention des enfants d'Estuaire et Sillon sur les vacances scolaires de Pâques.
12	<b>« Croisières inédites » de Terre d'Estuaire</b> Estuarium assure les commentaires des croisières organisées par Terre d'estuaire entre Paimboeuf et Lavau-sur-Loire. Pratique de tarifs préférentiels pour aider au développement de l'activité.
13	<b>Offre pédagogique pour Terre d'Estuaire</b> Un partenariat a été mis en place entre Estuarium et Terre d'Estuarium pour compléter l'offre de visite des scolaires lors de leur venue dans l'équipement par la mise en place de 9 animations. Estuarium travaille également à la conception de deux ateliers à destination des enfants qui viennent en famille à Terre d'Estuaire et qui souhaitent bénéficier d'une offre complémentaire. Pratique de tarifs préférentiels.
14	<b>« Voyage au centre de l'estuaire »</b> Réalisation de commentaires à bord des croisières de Nantes à Saint-Nazaire organisées par Marine & Loire.
15	<b>« Eau et Paysages »</b> Rédaction de panneaux pour le parcours « eau et paysages » imaginé entre Savenay et Lavau-sur-Loire.
16	<b>« Vent de fête » à Cordemais</b> Réalisation d'animations dans le cadre de l'évènement communal (escape game pollinisateur, défilé déchets avec les écoles cordemaisiennes, parcours découverte du patrimoine en trottinettes électriques) à titre gratuit.
17	<b>« Journées européennes du patrimoine »</b> Réalisation de balades commentées en Loire autour de la Centrale EDF.
18	<b>« Balades en nature »</b> Sorties organisées auprès du grand public au niveau du Trou Bleu de Lavau-sur-Loire dans le cadre de la stratégie départementale d'intervention sur les espaces naturels et agricoles.
19	<b>« Projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu »</b> Accompagnement des communes du territoire d'Estuaire et Sillon concernées par le périmètre d'étude dans la réflexion autour de ce projet. A titre gratuit.

# BUDGET PREVISIONNEL 2021 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

## ESTUARIUM BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2021 "LA CITE DE L'ESTUAIRE"

N° compte	Produits et Charges	Compte de résultat		
		Structure	% imputé	Opération
<b>Produits propres à l'opération</b>				
70	Prestations Scolaires et RDV estuariens			6 000,00
74	CPIER Patrimoine			15 000,00
	Conseil Départemental (tourisme)			10 000,00
	Nantes métropole			25 000,00
	Sud Estuaire			1 500,00
	Estuaire et Sillon			25 000,00
	Région			5 000,00
	Fonds propres			3 525,00
76	Mécénat			7 000,00
<b>Total des produits</b>				<b>98 025,00</b>
<b>Charges directes propres à l'opération</b>				
60	Achats			1 450,00
	Location car			800,00
	Impression plaquettes			650,00
61	Assurance			100,00
62	Autres charges extérieures (frais de déplacement, réception, mailing)			1 000,00
64	Charges de personnel			88 000,00
<b>Sous-total 1</b>				<b>90 550,00</b>
<b>Charges indirectes imputées à l'opération</b>				
60	Achats (matériel, fourniture, carburant)	3 500,00	65%	2 275,00
61	Services extérieurs (assurance, location véhicule, documentation)	3 500,00		2 275,00
62	Autres services extérieurs (honoraires comptables, téléphonie, hébergement, services bancaires, cotisations)	4 500,00		2 925,00
<b>Sous-total 2</b>				<b>7 475,00</b>
<b>Total des Charges (1+2)</b>				<b>98 025,00</b>

Approuvé  
à Cordemais, le 6 avril 2021  
Thierry Gadais - Président d'Estuarium



## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité (T. GADAIS, Président d'Estuarium ne prend pas part au vote) :

- ☛ DE VERSER, pour 2021, une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association Estuarium,
- ☛ DE DIRE que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

## **9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Bd de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. La Mission locale est également présente une fois par semaine à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant.

Dans ce cadre, la Mission Locale Rurale du Sillon sollicite pour 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 69 256 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention

avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Une convention financière dite « relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la mission locale rurale du Sillon », est annexée à la présente délibération.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 69 256€
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la mission locale rurale du Sillon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

## **ANNEXE**

Voir projet de convention annexé.

## **10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE CAAP OUEST**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

CAAP OUEST, association intermédiaire (insertion par l'activité économique) à but non lucratif a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de leur projet socio-professionnel. Elle est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes et peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tous types d'emploi (hors travaux dangereux) sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat, (pour Estuaire et Sillon : les communes Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et Le Temple-de-Bretagne).

Ainsi, en 2020, sur les seules communes précitées :

- 90 demandeurs d'emploi ont été accompagnés par l'association, dont 21 résidents des 3 collectivités,
- 7 012 heures d'insertion effectuées auprès des collectivités (communes, Communauté de communes Estuaire et Sillon, principaux employeurs), particuliers, associations, entreprises, artisans... (contre 11 283 heures en 2019) pour des missions diverses : ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux de bâtiment, animateur périscolaire, agent de restauration scolaire...

L'association présente un budget prévisionnel 2021 de 702 950€, dont 19% des recettes proviennent de subventions. Elle sollicite la Communauté de communes à hauteur de 3000€ (0,4% du budget).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 à l'association une subvention de fonctionnement de 3 000€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

# ANNEXE



**BUDGET PREVISIONNEL 2021** validé CA le 15/12/2020

BUDGET PREVISIONNEL		2021
		PREVISIONNEL
<b>PRODUITS</b>		<b>26200</b>
ETP		16,30
Prestations MAD facturation GTA		563 300
<b>SUBVENTIONS / CONVENTIONS</b>		
Convention Direccte		22 543
Subvs Conseil Général		18 000
Subvention Nantes Métropole		36 000
Subventions autres communes		5 850
Subvention FHS (Fonds Herblinois de Solidarité)		2 219
PLIE/FSE		50 165
DIRECCTE PART MODULABLE		1 558
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>136 335</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Provisions, transferts de charges (Ass, Form.)		1 050
ACCORD FORMATION		0
Adhésions cotisations		2 295
Produits financiers divers (dons + diff reglts)		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 345</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>702 980</b>
<b>ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>		
Achats fournitures et prestations refacturées		10 799
Fournitures consommables (dont Fr de Bureau)		5 763
Location et fourniture copieur		1 658
Locations immobilières et mobilières		23 861
Entretien et maintenance		14 752
Primes d'assurance		5 021
MAD Direction-RAF OCEAN		31 164
Honoraires, Formations		12 046
Communications, réception		1 475
Frais déplacements		1 614
Frais postaux, téléphone, Internet et frais bancaire		10 036
Cotisations COORACE+GAIN		3 302
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>121 490</b>
<b>IMPOTS ET TAXES</b>		
Taxe sur les salaires PERMANENT		3 422
Taxe sur les salaires MAD		5 112
Formation continue PERMANENT		1 686
Formation continue MAD		5 979
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>16 198</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Salaires - Permanents		168 551
Salaires - MAD		298 941
Charges sociales - Permanents		52 045
Charges sociales - MAD		32 491
Cotisations SSTRN		4 269
Provisions risque (retraite, litige ...)		1 535
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>557 882</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Amortissement		4 669
Prov-creances douteuses		2 742
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 411</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>702 980</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>		<b>0</b>

## **11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Les RESTAURANTS DU CŒUR, association Loi 1901 a pour objet : « Aider et apporter, en France, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.»

L'association départementale de Loire-Atlantique a organisé sa 35<sup>ème</sup> campagne en 2019/2020 et distribué quelques 2 600 000 repas, accueilli 27 000 personnes, s'appuyant sur ses 2 041 bénévoles, 22 salariés permanents, 32 centres de distribution et 12 jardins de proximité.

Le centre de Savenay, quant à lui, s'appuie sur l'implication de 34 bénévoles pour ouvrir son local situé 2 boulevard des Acacias, mis à disposition par la Communauté de Communes.

En 2019/2020, 123 familles et 285 personnes (individus) se sont inscrites sur la campagne d'hiver, 115 familles et 282 personnes sur celle d'été, habitants de 17 communes (dont les 11 du territoire Estuaire et Sillon). En 2020/2021, le centre de Savenay a comptabilisé, pour la campagne d'hiver, 6 familles et 26 personnes supplémentaires (129 familles et 311 personnes inscrites), provenant de 20 communes (dont les 11 du territoire).

Ces bénéficiaires ont pu recevoir une aide alimentaire, repas ou colis, à raison de 6 repas par semaine (en moyenne) pendant 48 semaines. Diverses aides à la personne sont habituellement proposées (coiffure, assurance scolaire, cafétéria, cinéma, bibliothèque, sophrologie), mais ont été suspendues pendant la période « Covid ». Par ailleurs, un certain nombre de collectes n'a pu être mis en place.

Au regard des éléments de bilan présentés, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ (cinq mille euros) pour soutenir l'action de l'association, qui en a fait la demande, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une subvention exceptionnelle de 5 000€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

## **12- TARIFS COMPLEMENTAIRES – ESPACE BIEN-ETRE PISCINE AQUAMARIS**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

### **SITUATION**

Il est proposé une évolution de la grille tarifaire de la piscine Aquamaris à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, permettant la prise en compte du nouvel espace bien-être réhabilité, mis en service dès que les conditions sanitaires le permettront.

Cet espace comprend : un hammam, un sauna, un jacuzzi, une zone de relaxation, un solarium. Une tisanderie et un espace animé d'aromathérapie viennent compléter l'offre.

Ces nouveaux tarifs se substituent à ceux appliqués avant la réhabilitation de l'espace bien-être.

La commission Infrastructures du 14 avril 2021 a émis la proposition suivante :

<b>Nouveau tarif Entrée espace aquatique + espace bien-être applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021</b>	<b><i>Anciens tarifs Entrée espace aquatique + espace bien-être</i></b>	<b>Nouveau tarif 10 Entrées espace aquatique + espace bien-être applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021</b>	<b><i>Anciens tarifs Entrée espace aquatique + espace bien-être</i></b>
9€	7€	80 €	56€

**Les autres tarifs (hors espace bien-être) restent inchangés.**

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

## **13- CONVENTIONNEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION D'INSPECTION**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

En vertu de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour ce faire, deux possibilités :

- Soit désigner cet agent en interne dans la collectivité,
- Soit passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié donne la possibilité aux centres de gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Par la délibération n° 11\_31-01-2019, le Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 avait confié la mission d'inspection au Centre de gestion de la Loire Atlantique et une convention avait été signée par le Président. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE RENOUVELER la convention avec le Centre de gestion de la Loire Atlantique pour la mission d'inspection,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir projet de convention annexé.

## **14- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

(en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant que les communes de Savenay et de Saint-Etienne de Montluc sont lauréates du programme " Petites Villes de Demain " ; que cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, pour conforter leur rôle de centralité, renforcer leur attractivité et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux à venir ; que ces 2 communes souhaitent s'inscrire dans cette démarche de redynamisation alliant soutien aux commerces de proximité, aménagement des espaces publics, transition écologique, participation citoyenne, rénovation de l'habitat...

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour piloter le programme territorial « Petites villes de Demain » sur les communes de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc. Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Aménagement de l'espace d'Estuaire et Sillon et l'autorité fonctionnelle des DGS des communes concernées, le chef de projet est chargé :

- d'assurer le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions de revitalisation, de promotion et de développement de ces territoires,
- d'associer et de fédérer les partenaires publics et privés du programme (Etat, région, Banque des territoires, ANAH, Ademe, CCI...),
- de contribuer directement à la réflexion et à la prise de décision partagée dans l'ensemble des domaines concourant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire (transition écologique, tourisme, rénovation de l'habitat, culture, numérique, participation citoyenne...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2021,

Il est proposé la création à compter du 03 mai 2021 d'un emploi non permanent de chef de projet contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour piloter le programme territorial « Petites villes de Demain » sur les communes de Savenay et de Saint-Etienne-de-Montluc, dont les activités principales sont les suivantes :

- **Participer à la conception du projet de territoire pour chacune des communes concernées**
  - Analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles à partir d'études et de projets en cours, et en dégager les enjeux,
  - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) dans l'ensemble des domaines concourant à l'attractivité du territoire,
  - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires, en s'appuyant sur les partenaires (nationaux et locaux) du programme " Petites Villes de Demain " ,

- faire valider le projet global de revitalisation en lien étroit avec les partenaires,
  - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés.
- **Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel**
    - Concevoir le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel du projet, en lien avec les élus communautaires et municipaux, et l'ensemble des partenaires,
    - Impulser et suivre l'avancement du projet,
    - Animer les comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...
    - Assurer le suivi financier du projet (dépenses et recettes, exécution des marchés, demandes de subventions...),
    - Assurer la coordination des différents acteurs impliqués dans le projet.
- **Animer et mobiliser le réseau de partenaires**
    - Informer, associer et fédérer les acteurs privés et publics autour du projet,
    - Mettre en place des actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux,
    - Favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme au niveau national et local.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 03 mai 2021 au 02 mai 2024 inclus. Ce contrat sera renouvelable une fois pour une nouvelle durée de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 450 du grade d'attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes. Une prise en charge financière de 30% des frais relatifs à cet emploi (déduction faite des subventions) revient à chacune des 2 communes – Savenay et Saint Etienne de Montluc ; les 40% étant à la charge exclusive d'Estuaire et Sillon.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE CREER l'emploi non permanent de catégorie A à temps complet ;
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondant sont inscrits au budget et d'autoriser le Président à facturer la quote-part définie ci-dessus aux communes concernées.

## 15- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ Postes permanents

### **Dans le cadre des besoins des services**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial à temps complet et de créer un emploi d'attaché principal à temps complet pour les fonctions de directrice des services à la population à compter du 08 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial à temps complet et de créer un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet pour les fonctions de responsable de la Lecture Publique à compter du 06 avril 2021 ;

### **Enfance Jeunesse**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (82.70%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (83.71%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein des structures enfance jeunesse de Malville ;

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

⇒ Postes non permanents

### **Dans le cadre des nécessités du service Enfance Jeunesse**

Considérant la nécessité de créer 3 emplois, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, afin de pourvoir à des renforts sur les différentes structures, jusqu'au 31 août 2021 ;

### Dans le cadre des autres besoins de services

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de projet Petites Villes de Demain, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (A), dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même durée ;

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

### **16- ADHESION A L'ASSOCIATION L.A. GEO-DATA**

*Le Président propose aux élus d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour, la proposition est acceptée à l'unanimité.*

**Rapporteur :** Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué Patrimoine bâti – Infrastructures et Numérique

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement, les collectivités doivent cartographier de manière très précise les réseaux existants sur leurs territoires afin d'accélérer la mise en place des projets actuels et de réduire les risques de dommages aux réseaux existants. Le géo-référencement de ces réseaux doit se référer à un fond de plan géo référencé de type Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Initiée par le SYDELA, ATLANTIC'EAU et l'Association des Maires de Loire-Atlantique, l'association L.A. Géo-data a été créée afin de développer les usages de l'information géographique en Loire-Atlantique. La première mission de l'association est de constituer le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.

L.A. Géo-data a réalisé le fond de plan image : une photo aérienne de l'ensemble du département. L'association projette aussi la réalisation du fond de plan vectoriel en collaboration avec les intercommunalités pour leur permettre de répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement. Ces fonds de plan seront ensuite intégrés au SIG Estuaire et Sillon et permettront la bonne réalisation du géo référencement des réseaux.

Afin d'avoir accès aux fonds de plan réalisé par L.A. Géo-data, il est proposé l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'association L.A. Géo-data.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 25 mai 2021 ;

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité (Y. TAILLANDIER, Président de L.A. Géo-data ne prend pas part au vote) :

- ☛ D'ADHERER à l'association L.A. Géo-data,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATION**

### **♦ Décisions du Président**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
15/04 /2021	18-2021	Office de Tourisme	<b>NOMINATION DU REGISSEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet</b> : Mme Marlène LANDEMAINE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en lieu et place de Mme Odile PERON VINCE (disponibilité).
15/04 /2021	19-2021	Commande publique	<b>CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS, D'ESTUAIRE ET SILLON ET LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA GESTION INTEGEE ET LA VALORISATION DES BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION</b>	<b>Objet</b> : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser une étude de faisabilité pour la gestion intégrée et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration situées sur le territoire d'Estuaire et Sillon. <b>Montant</b> : La contribution financière des membres du groupement correspond à 1/3 de la valeur du marché, déductions faite du montant des subventions attribuées.
15/04 /2021	20-2021	Développement économique	<b>BAIL ANTENNE TDF COMMUNE DE CAMPBON</b>	<b>Objet</b> : Signer avec la SAS TDF identifiée sous le SIREN 342 404 399, un bail civil pour le terrain d'une surface estimée à 170 m <sup>2</sup> extrait de la parcelle YI 121 Commune CAMPBON. <b>Montant</b> : Le loyer annuel comprend

				une part fixe de 1 500 € et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications justifiant d'un contrat avec TDF d'un montant de 2 500 € par opérateur. Au jour de la signature du présent bail et compte tenu de la présence d'un opérateur de communications électroniques, le loyer s'élève à quatre mille euros (4 000 €) net, le bailleur n'étant pas assujéti à la TVA. Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût à la construction ICC publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice ICC du 2e trimestre 2021.
30/04 /2021	21-2021	Aménagement de l'espace	<b>CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LA COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE RELATIVE A UN BATIMENT SITUE RUE DES ROSEAUX PARCELLE SECTION ZO NUMERO 141</b>	<b>Objet :</b> Signer avec la commune de LAVAU-SUR-LOIRE la convention de portage foncier pour une durée de deux ans précisant l'objet du portage, les obligations de la commune, la détermination du prix de rétrocession, préciser les conditions de durée et d'avenant, les conditions de résolution d'éventuels conflits.
30/04 /2021	22-2021	Aménagement de l'espace	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZO NUMERO 141 SISE CHEMIN DES ROSEAUX COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>	<b>Objet :</b> Exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 141 d'une surface de 371 m <sup>2</sup> soit une offre d'acquisition au prix de 35 000, 00 euros majoré du prorata des taxes foncières, autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ; dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021 et rétrocéder à l'issue de la préemption le bien à la commune de LAVAU-SUR-LOIRE en vue de la réalisation d'un projet communal pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1.

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
11/05 /2021	11-2021	Développement économique	<b>CESSION du lot 9A Zone d'activités DE LA CLOSE – ST ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE ATELIER DU MARAIS</b>	<b>Objet :</b> D'autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9A (extrait de la parcelle AR 262) représentant une superficie estimée à 1 175 m <sup>2</sup> au profit de la SARL ATELIER DU MARAIS, représentée par Messieurs Laurent GILBERT et Jean-François LEOST, immatriculée sous le n° SIREN 751 848 748, dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE MONTLUC

				<p>(44360) La Marquellerais ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier et de bureaux d'une surface estimée à 470 m<sup>2</sup> pour une activité de bâtiment (rénovation de logements anciens) et de fixer le prix de vente de ce terrain à 37,00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE SEPT EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.</p> <p><b>Montant</b> : 49 232.50 € TTC</p>
11/05 /2021	12-2021	Infrastructures	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-011 DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN (ECOLE DU GAZ) A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b></p>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, à l'entreprise LTP Environnement, sise PA Pont Beranger II à ST HILAIRE DE CHALEON (44680).</p> <p><b>Montant</b> : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé de 290 041,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.</p>
11/05 /2021	13-2021	Infrastructures	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAVENAY</b></p>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché de travaux de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savenay aux entreprises suivantes :</p> <p>Lot 01 Travaux de Voirie et Réseaux Divers CHARIER TP- 24 Route de Marsac BP 6- 44170 NOZAY</p> <p><b>Montant</b> : 47 588.76€ + PSE 1 : 6 608.40€</p> <p>Lot 02 Travaux de Plomberie ROLLAIS- 20 Rue de Guémené -44630 PLESSÉ 32 254.34€ + PSE 2 : 2 352€</p> <p>Lot 03 Travaux d'Électricité LA RÉGIONALE- 15 Rue Marcel Dassault- 44982 STE LUCE SUR LOIRE 7 362.20€ +PSE 3 : 1 672.44€</p> <p>Lot 04 Travaux de pose de carrelage et faïence ESNEAULT- 126 Chemin du Chardonnet-44152 ANCENIS-SAINT-GÉREON 21 253.27€</p> <p><b>Montant Total</b> H.T 119 091.41 € H.T</p>

Rémy NICOLEAU

Président



# **ANNEXES**



# ESTUAIRE ET SILLON

**2020**  
 Rapport d'activité





## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN IMAGE

Le Conseil Communautaire a été élu le 15 mars 2020. Les élus ont été élus pour un mandat de 6 ans.



36

conseillers communautaires

3

appartenance

7

secrets communautaires en 2020

1

représentation

## LES ACTIONS MAJEURES

**L'urbanisme : planification et applications du droit des sols**  
Elaboration, révisions et modifications des documents de planification. Instruction des autorisations des droits des sols.



**Les actions majeures**

- **Achèvement des procédures**
  - Approbation du PLU de Cambon.
  - Modification et simplification n°1 du PLU de Savenay.
  - Modification n°1 du PLU de Prinquaux, modification simplifiée n°4 du PLU de Marville.
  - Modification simplifiée n°1 du PLU pour les communes de Cantonville, Le Temple de Bretagne et Saint-François de Montlé.
- **Poursuite des procédures en cours**
  - Révision générale du PLU de La Chapelle-Lamy.
  - Modification du PLU de Bouvier.

**Les temps forts**

- **Mise en lignes des PLU du territoire** sur le Geoportail de l'urbanisme [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)
- Les PLU sont désormais consultables en ligne sur un site national unique.
- **Préparation au déploiement du Système Numérique des Autorisations d'Urbanisme** et formation des agents communaux.

**Les chiffres clés**

- 1300 dossiers traités
- 1000 permis de construire
- 1000 déclarations préalables
- 1000 certificats d'urbanisme
- 1000 permis d'aménager
- 1000 permis de démolir

**Les perspectives 2021**

- Continuer à travailler sur les dossiers en cours
- Mettre à jour les documents de planification
- Continuer à travailler sur les dossiers en cours
- Mettre à jour les documents de planification

## Le Système d'Information Géographique (SIG)

Le SIG est un système d'information géographique localisé dans l'espace. Il est conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser et afficher des informations spatiales et géographiques. Ce service est porté par la Communauté de Communes et mis à disposition de toutes les communes.

**Les actions majeures**

- **Géoportail de l'urbanisme (GPU)** est un portail des 11 communes publiées les données en ligne pour tous les habitants conformément aux obligations réglementaires.
- **Travail partenarial** avec les autres services afin de faciliter le traitement des données géocalisées (en particulier service déchets pour nouveaux circuits de collecte).
- **Présentation du SIG** aux nouveaux élus et proposition d'un accompagnement dans la prise en main.

**Les chiffres clés**

- 1300 dossiers traités
- 1000 permis de construire
- 1000 déclarations préalables
- 1000 certificats d'urbanisme
- 1000 permis d'aménager
- 1000 permis de démolir

**Les perspectives 2021**

- Continuer à travailler sur les dossiers en cours
- Mettre à jour les documents de planification
- Continuer à travailler sur les dossiers en cours
- Mettre à jour les documents de planification



**Habitat - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

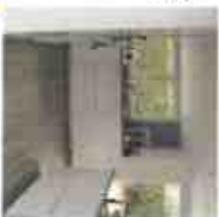
La politique de l'habitat est au cœur d'un document stratégique élaboré localement : le Programme local de l'Habitat (PLH) adopté en 2019 pour Eauze et Sillon. Il inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : accès public et privé, gestion du patrimoine et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

**Les actions majeures**

- **Renforcement du dispositif d'information** aux habitants pour la rénovation énergétique des logements (canalisés, en particulier en matière de visioconférence)
- **Soutien à l'association** les Eaux Vives pour la création d'un logement dédié aux femmes victimes de violence.

**Les temps forts**

- **Balade thermique** à Condomais et atelier sur les aides financières pour la rénovation énergétique dans le cadre du partenariat avec l'Espace Info Energie.



**Les chiffres clés**

10 créneaux de RDV avec l'Espace Info Energie  
1 atelier sur les aides à la rénovation balade thermique

**Les perspectives 2021**



**Le quartier « Pôle gare » de Saint-Florens de Merxien**

En partenariat avec la Société Financière du Médoc, le projet « Pôle gare » a permis de rénover et d'agrandir le quartier de l'habitat et d'ouvrir en priorité en exemple toutes les mobilités.

**Les actions majeures**

- **Poursuite du travail d'élaboration** du projet entre les différents partenaires (dessiner du quartier, gestion des espaces publics...)
- **Réalisation d'une étude** sur les possibilités de développer un réseau de chaleur dans le futur quartier en lien avec les équipements sportifs en voir aussi prochains type de contrat énergétique parquai et le CLMAD

**Les temps forts**

- **Lancement de la procédure** de modification du PLU partielle afin de permettre l'ouverture à l'habitation du quartier

**Les chiffres clés**

Environ 100 logements dont 100 logements collectifs ou individuel

**Les perspectives 2021**



**L'opération « Villa Marie Jaki - à Sauray**

Édifiée et Sillon pour sa participation opération de renouvellement urbain et de réhabilitation de l'habitat et de la construction d'un bâtiment de 26 logements collectifs en accession libre et sociale. Le traitement d'une résidence habitat jeunesse (RHS).

**Les actions majeures**

- **Validation de la session** du foncier par Eauze et Sillon
- **Lancement des appels d'offres** par ESPACE.
- **Obtention d'un soutien financier** de l'Etat à hauteur de 250 000 € (25%)

**Les chiffres clés**

100 logements en accession libre et sociale (P91A) et en investissement local (P15) logements réalisés dans une résidence « habitat jeunes »

**Les perspectives 2021**



**Le terrain d'accueil des gens du voyage**

Édifiée et Sillon ont travaillé pour la création, l'entretien et la gestion de ce terrain d'accueil des gens du voyage. Un seul terrain dédié sur le territoire. Il est situé à Sauray.

**Les actions majeures**

- **Mise en place d'une gestion adaptée** permettant de concilier présence du gestionnaire sur l'aire et respect des impératifs sanitaires.
- **Maintenance de l'ouverture** du terrain tout élargi sans fermeture technique afin de répondre aux besoins des voyageurs ne pouvant se déplacer au regard du contexte sanitaire.

**Les chiffres clés**

100 emplacements personnes accueillies

**Les perspectives 2021**



**La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

La CIA est une Commission Intercommunale d'Accessibilité dans le plus large (voies, administration, transports, lieux publics...), Elle fournit un rapport annuel sur son activité.

**Les actions majeures**

- **Présentation des équipements** et des actions menées en lien avec les personnes en situation de handicap pour les services municipaux et lecture publique.

**Les temps forts**

- **Désignation de M. LE BORGNE** Vice-Président en charge de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

**Les perspectives 2021**





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

**Les mobilités et déplacements.** Sites, entre Nantes et Saint-Nazaire, Estuaire et Jilten, propose des liaisons intra et extra territoriales. Ces modes de transports participent à la qualité de vie des usagers et à l'attractivité du territoire.

### Les actions majeures

- **Gestion du transport d'élèves primaires** desservent les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les piscines, l'intercommunalité du Savoy et de Cordemais, le centre de loisirs intercommunal à Saint-Etienne de Montlic.

- **Adhésion à l'offre de service de covoiturage** Ouest Go.

### Les temps forts

- **Réalisation du schéma directeur intercommunal** des modes actifs et élaboration de 11 schémas piétons et d'un référentiel d'aménagement en faveur d'un meilleur partage de la voirie.

- **Approbation de la mise en place d'un des pôles de mobilité** Estuaire avec le Département.

- **Participation aux réflexions** sur la Mobilité en matière de coopération en collaboration avec la Région et le Pôle Métropolitain.

### Les chiffres clés

- **1000** déplacements en transport à la demande
- **11** aires de covoiturage
- **1** point stop

### Les perspectives 2021

- **1000** déplacements en transport à la demande
- **11** aires de covoiturage
- **1** point stop
- **1** schéma directeur intercommunal des modes actifs
- **11** schémas piétons
- **1** référentiel d'aménagement en faveur d'un meilleur partage de la voirie



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

### Les transports scolaires

Estuaire et Jilten assure le gestion opérationnelle du transport de 3 567 élèves du territoire répartis dans 24 établissements scolaires.

### Les actions majeures

- **Gestion d'un dispositif** d'alerte SMS pour prévenir les familles en cas d'incident et de travaux.
- **Fourniture et pose** de 6 abris voyageurs et installation du marquage au sol horizontal sur la chaussée de Saint-Etienne de Montlic.

### Les chiffres clés

- **3 567** élèves en transport scolaire par rapport à 2019
- **24** établissements scolaires desservis
- **2** cars et **2** circuits

### Les temps forts

- **Gestion du déconfinement** avec la mise en place et le suivi du respect des consignes sanitaires (masques, règle du 1 siège sur 2...)

- **Mise en œuvre des nouvelles dispositions** du règlement intérieur régional pour le retour 2020/2021 (livres et supports pédagogiques, équipement des professeurs, tâches...)

- **Distribution des gilets vert** haute visibilité aux établissements pour chaque nouvel élève inscrit et de cycle nouveau (maternelle, CP, 6<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>).

### Les perspectives 2021

- **3 567** élèves en transport scolaire par rapport à 2019
- **24** établissements scolaires desservis
- **2** cars et **2** circuits



**Les actions majeures**

Dans l'objectif d'atteindre la bonne état écologique des masses d'eau norman 2027, Estuaire et Sillon porte un ambitieux programme d'actions de restauration des cours d'eau et des marais : le Contrat Territorial Eau (CTEA) "Sillon et Marais Nord-Loire". La collectivité suit et soutient financièrement les autres CTEA portés par les syndicats des bassins versants : Blivet - et - Charente-Loire, etc.

**Les actions majeures**

► **Lancement des travaux** des CTEA et en particulier celui porté par Estuaire et Sillon

► **Plan de biodiversité et phyto-diversité** : « avant travaux » en matière d'eau et marais et littoral/faune/flore sur les sites de travaux 2021

► **Poursuite de l'indicateur trophique** permettant de définir un référentiel de la qualité des eaux des marais

► **Poursuite des actions de lutte** contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, raipondins)



**Les chiffres clés**

Dans le cadre du CTEA Sillon et Marais Nord-Loire en 2020

- 1000 mètres de restauration morphologique amont/aval des cours d'eau (déversoir de dérivation, renforcement...)
- 1000 mètres de clôtures enlées et remplacées
- 1000 actions visant à restaurer la continuité écologique (renforcement buse, création d'ouvrages de franchissement...)
- 1000 conventions adressées aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux de restauration
- 1000 événements rencontrés

**Les temps forts**

► **Signature du Contrat Territorial Eau - Sillon Marais Nord-Loire** le 30 septembre 2020, porté par Estuaire et Sillon.

► **Signature du CTEA Sillon Blivet** par le Syndicat du Bassin Versant du Blivet (SBV) et du CTEA par le Syndicat Charente-Loire (SCL) le 14 octobre 2020, soutenu par Estuaire et Sillon.

**Les perspectives 2021**

► **Signature du CTEA Sillon Blivet** par le Syndicat du Bassin Versant du Blivet (SBV) et du CTEA par le Syndicat Charente-Loire (SCL) le 14 octobre 2020, soutenu par Estuaire et Sillon.



**Les actions majeures**

Estuaire et Sillon implémente d'un côté, l'extension de zones sur son territoire, d'un autre côté, des actions de développement économique. Sa stratégie géographique stratégique, entre Montlieu et Saint-Etienne de Montlieu, vise à favoriser l'implémentation de projets de développement économique et d'activités.

**Les actions majeures**

► **Parc d'activités de la Coleraye** à Savenay

► **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu

► **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu

► **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu

**Implantations d'entreprises sur les parcelles d'activités**

- **Parc d'activités de la Coleraye** à Savenay
- **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu
- **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu
- **Parc d'activités de la Croix-Rouge** à Montlieu

**Les chiffres clés**

- 3 lots sur le parc d'activités de la Coleraye à Savenay
- 2 lots sur le parc d'activités de la Croix-Rouge à Montlieu
- 1 lot sur le parc d'activités de la Croix-Rouge à Montlieu



**9 lots sont en cours d'implémentation à ce jour**

- 1 terrain sur le parc des Acacias à Savenay
- 1 parcelle rond-point du golfeur à Savenay
- 2 lots sur le parc de la Croix à Saint-Etienne de Montlieu
- 2 lots sur le parc Croix-Rouge à Montlieu
- 3 lots sur le parc d'activités de la Croix-Rouge à Montlieu

**Animation économique**

► **Accompagnement des entreprises** : La Communauté de Communes s'est mobilisée par des réponses collectives (prêt de trésorerie...), l'offre de co-working de la Communauté de Communes à Savenay et à Saint-Etienne de Montlieu, s'est adaptée aux besoins des entreprises. Un élan important a été relancé autour de la visibilité de ces espaces.



Le service tourisme valorise les atouts du territoire pour en développer l'attractivité. Il initie notamment des projets d'aménagement, il assure la promotion et l'animation du territoire via l'Office de Tourisme et développe la randonnée.

**Les actions majeures**

- Stratégie
  - Lancement d'une étude stratégique de développement touristique
  - Animation de la page Instagram
  - Lancement de la page Instagram EstuaireBisbilitourisme

**Les chiffres clés**

- Eau et Paysages
  - Création d'une liaison cyclotouristique entre le Pôle de Loisirs du Lac et Laval-sur-Loire
  - Création de 5 parcours de randonnées de balles et pose de 2 bornes Observatoires, au cœur du marais du Syl.
- Randonnée
  - Installation de la signalétique et du balisage de 5 nouveaux itinéraires de randonnées et mise à jour de la signalétique des sentiers.
  - Veille, entretien et promotion du réseau intercommunal de randonnée pédestre.
- Communication et promotion du territoire
  - Réalisation de 3 films promotionnels.
  - Création d'un nouveau document d'appel à vue visuel renouvelé.
  - Rédaction d'une communication touristique adaptée.



**Les temps forts**

- Des événements qui ont rencontré un vif succès :
  - 400 spectateurs d'un nouvel Escape Game à Saint-Etienne de Montlic.
  - Sauvez la Fête des Jonquilles
  - 4 sessions de l'Escape Game « le Mystère de la vieille boîte » au Couvent des Cordeliers à Savenay - 4 sessions

**Les perspectives 2021**

Le service tourisme a pour objectif de développer l'attractivité du territoire et de valoriser les atouts du territoire. Il initie notamment des projets d'aménagement, il assure la promotion et l'animation du territoire via l'Office de Tourisme et développe la randonnée.

Le positionnement des déchets. En matière de gestion des déchets, la gestion des déchèteries et l'accompagnement des actions de réduction des déchets.

**Les actions majeures**

- Renouvellement des contrats de gestion des déchets ménagers, du tri et des déchets verts ainsi que du traitement des déchets.
- Validation du passage à une collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères et des emballages.

**Adaptation et continuité du service dans le cadre du contexte sanitaire lié à la COVID-19 lors des périodes de confinement.**

- Travaux de sécurisation des déchèteries de Cordemais et Saint-Etienne de Montlic et diffusion des Pass-Déchets.
- Préparation pour la mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> juin 2021 :
  - Acquisition de 2 bennes bi-compartimentaires.
  - Acquisition de 2 colonnes aériennes équipées de tarbores et de la possibilité d'arrangement des déchets pour la collecte de sacs d'ordures ménagères.
  - Ajout de bacs jaunes pour les emballages pour certains établissements ou activités pratiquant des déchets.
  - Engagement des bornes d'accueil des usagers en déchèterie et au service déchets.
  - Élaboration et diffusion d'une campagne de communication spécifique.

**Les chiffres clés**

composteurs vendus



**Les perspectives 2021**

Le service tourisme a pour objectif de développer l'attractivité du territoire et de valoriser les atouts du territoire. Il initie notamment des projets d'aménagement, il assure la promotion et l'animation du territoire via l'Office de Tourisme et développe la randonnée.





### L'assainissement collectif et non collectif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agence et Spanc ont les 9 communes concernées par le nouveau contrat d'assainissement (bours Quilly et Campbell), ce qui représente 3 600 abonnés au total (3700 raccordés, 900 filés de ruisseau et 20 stations de traitement des eaux usées).

#### Les actions majeures

- **Organisation et planification**
  - Accueil dans le cadre de DSP
  - passe en 2018 des communes de Saint-Etienne-de-Muruz, Corderais, Le Temple de Bretagne, Cœur-sur-Loire.
- Mise en place d'un traitement alternatif des boues des stations d'épuration contaminées par la COVID-19, évacuation des boues à l'ogas, Saint-Herblain pour 4 stations, mise en place d'une injection de lait de chaux sur la station de Hérquain.
- Mécanisme dérivé 4500 m<sup>3</sup> de boues contaminées.
- Lancement des campagnes de mesures dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif avec le cabinet AITERO.
- Mise en place de 75 points de mesure sur le réseau.



### Traux 2020

- Actuellement de l'extension du réseau d'assainissement de la commune à la Chapelle-Lauray.
- 22 branchements réalisés.
- Réalisation de la canalisation passant en parallèle du ruisseau du LARTUS à Saint-Etienne-de-Muruz.
- Réhabilitation par entrelage dérivé 155 m de canalisation pour deux finisseurs à Corderais.
- Réseaux en boue (in) renouveau l'Agence et Spanc à Corderais.
- Achevement de la déconstruction et de la réhabilitation en zone humide de l'ancienne station d'épuration de Bouée.

#### Les chiffres clés

- stations d'épurations
- de enalisations
- postes de relèvement
- abonnés

#### SPANC POUR L'ANNÉE 2020

- installations
- dossiers de conception
- contrôles de vente
- contrôles de résiliation
- dans le cadre de la campagne de contrôle périodique des installations

### Les perspectives 2021

Le Spanc a pour objectif de poursuivre ses actions de développement et de modernisation de son réseau d'assainissement collectif et non collectif, tout en veillant à la qualité de l'eau et à la protection de l'environnement.



### Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le premier PCAET d'Etables et Sillon, s'appuie sur un plan d'actions transversal et permet à la Communauté de Communes de rassembler ses actions territoriales écologiques et énergétiques pour faire face aux enjeux environnementaux.

#### Les actions majeures

- Phase de consultation administrative : soit de fin, du Conseil Régional et de l'Autorité Environnementale sur le projet.
- Rapports aux élus territoriaux par délibération en date du 24 septembre 2020.
- Consultation publique en octobre et novembre.

#### Les perspectives 2021

- contribution
- études en cours
- mise en œuvre



### Les terres forestières

Adoption du PCAET le 17 décembre 2020.

#### Les chiffres clés

- contribution
- études en cours
- mise en œuvre















Les actions de communication répondent aux besoins des différents services mais en suivant la stratégie de communication globale de la collectivité.

**Les actions majeures**

- Mise en place de la feuille de route communication à 3 ans.
  - Déploiement d'outil de communication interne (Intranet, newsletter hebdomadaire « Restons en lien », outils collaboratifs (slack, teams).
  - Poursuite du déploiement de la nouvelle communication visuelle : Refonte du Lac, campagne dejets...
  - Définition de la stratégie digitale (réseaux sociaux).
  - Réalisation de 3 bulletins « Extraire et sillon factu » (Février - juillet - novembre).

**Les temps forts**

- Finalisation de la campagne de communication relative au plan de communication, notamment des déchets : défilament du plan de communication, nouveaux supports de communication, supports de communication (affichage, presse).

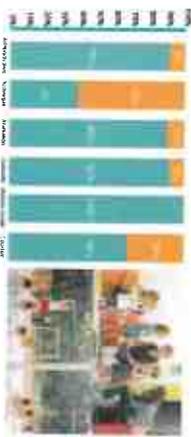
**Les perspectives 2021**

- Communication par l'image : Recueillir des reportages, interviews, Développer des vidéos (live view) et tutos.
- En externe : tutoriels pour familles seniors à l'utilisation d'internet (terme, outlook).
- En interne : SIG, logiciel du site internet, première carte de vœux digitale.
- Première campagne d'affichage publicitaire sur le territoire.
- Coordination du projet de travail « agents »
- Rédaction des contenus, choix de l'identité visuelle et du nom « Fog.com »
- Poursuite de l'accompagnement des sites internet communaux.
- Développement des « newsletters » (médiaséque et économique).



Du fait du contexte sanitaire, l'année 2020 a été particulièrement marquante en termes de gestion des ressources humaines. En grande majorité, nous avons pu maintenir nos services. Nos ressources humaines sont mobilisées pour accompagner les agents et les équipes dans l'application des mesures de sécurité et de prévention, ainsi que dans la généralisation de l'attelage. En conséquence, les services travaillés sur un périmètre de prévention ont été développés et les agents communaux ont été réaffectés.

**Repartition par filière**



**Les chiffres clés**

créés au sein de la collectivité, dont 100% pourvus par des agents communaux mis à disposition, soit 100% pourvus au 31 décembre 2020 (titulaires et contractuels) en cours de recrutement.

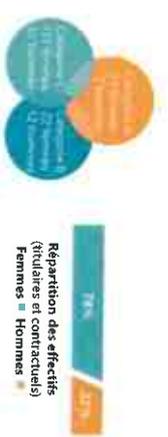


**Repartition femmes / hommes / filière**

→ Titulaires et contractuels, emplois permanents



**Repartition par catégorie hiérarchique**



Repartition des effectifs (titulaires et contractuels)  
Femmes ■ Hommes

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En lien avec les services contractés, le service assure la rédaction des différents contrats de la communauté publique tout en veillant à sécuriser au maximum les procédures (à la phase préparatoire, à la passation et à l'exécution en partie). Le service conseille les équipes techniques et les élus de l'ensemble des collectivités.

### Répartition par dossiers traités



### Les chiffres clés

- 100 marchés 77 en travaux, 28 en services, 23 fournitures et 1 procédure de concession.
- 42,17 % de ces marchés ont été passés en « procédure adaptée ».
- 14,63 % en appel d'offres ouvert en « procédure formalisée ».
- 14,63 % en « procédure simplifiée » pour le contrat de concession.

### Les perspectives 2021

Le service continuera de travailler en étroite collaboration avec les équipes techniques et les élus de l'ensemble des collectivités pour assurer la passation et l'exécution en partie des marchés publics de la communauté publique.

## LES COMMUNITÉS D'AGGLOMÉRATION

Ce volet concerne en 2020 l'élaboration de contrats avec l'État pour financer des actions de développement de la Communauté de Communes. Plusieurs subventions de l'État ont été attribuées pour un montant total de 805 500 €.

- « Au titre du Pacte pour le territoire agricole et industrielle de la centrale de Cordemais :
  - Une subvention de 225 000 € pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projets relatif à l'élaboration d'un projet de territoire (sera fléché sur le devenir du site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne de Montluc).

- « Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - financier et fiscal. Cette subvention est destinée à financer les actions de développement économique et territoriale de la centrale de Cordemais jusqu'au 31 décembre 2020.

- Une subvention de 278 915 € pour la déconstruction de 10 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne de Montluc.
- Une subvention de 60 000 € pour la réalisation d'équipements cyclables dans le cadre du développement des mobilités douces.
- Une subvention de 250 000 € à la réalisation d'une résidence habitier jeunes à Savenay.

### Les perspectives 2021

Le service continuera de travailler en étroite collaboration avec les équipes techniques et les élus de l'ensemble des collectivités pour assurer la passation et l'exécution en partie des marchés publics de la communauté publique.



## LES FINANCES

Répartition par compétence des dépenses réelles des différents budgets



### Montant total des dépenses réelles en 2020

34 325 020 €

Répartition par nature des dépenses réelles sur l'ensemble des budgets



### Montant total des dépenses réelles en 2020

49 313 454 €

**Communauté de Communes  
Estuaire et Sillon**

21, rue de la Loire - 44180 Savenay

02 40 56 81 03

[communauté@estuaire-sillon.fr](mailto:communauté@estuaire-sillon.fr)

[www.estuaire-sillon.fr](http://www.estuaire-sillon.fr)



## ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N°09 27-05-2021

### **CONVENTION 2021 RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

---

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°

La Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne, association dont le siège administratif est fixé à Saint Gildas des Bois, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MILLET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du  
Et désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d'apporter son soutien financier et de verser une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Rurale du Sillon.

**En vertu de l'article L 5314-1 du Code du Travail, « Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. »**

L'Article L5314-2 du Code du Travail dispose que :

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu à l'article L5131-3 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active.

Localement, ces actions sont mises en œuvre par l'association Mission Locale Rurale du Sillon.

Suite à la demande de l'association, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé de lui apporter son soutien, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Estuaire et Sillon apporte son soutien aux activités de l'association précisées à l'article 2.
- de préciser les relations et les collaborations entre la Communauté de Communes et l'association et plus précisément :
  - o les modalités de financement de l'association par Estuaire et Sillon,
  - o l'intervention de l'association sur le territoire Estuaire et Sillon.

### **Article 2 : Services et actions de la Mission Locale Rurale du Sillon**

La Communauté de Communes pourra bénéficier des services et actions de la Mission Locale Rurale du Sillon mis en œuvre par l'association Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne conformément à ses statuts qui prévoient :

La Mission Locale Rurale du Sillon se propose en concertation avec tous les partenaires concernés et sans se substituer à quiconque d' :

- aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ; elle assure le suivi des parcours effectués par les jeunes pour définir et réaliser leurs projets de vie (se former, se qualifier, trouver un emploi, trouver une réponse à leurs demandes en matière de culture, de santé, de logement, de loisirs,...),
- d'utiliser pour cela de manière concertée tous les moyens locaux existants, et tous les dispositifs réglementaires dans ces différents champs d'intervention (et particulièrement les différents programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens destinés aux 16-25 ans).

La Mission Locale Rurale du Sillon est un lieu d'expérimentation :

- dans la mobilisation et l'animation de moyens et de réseaux intéressés à l'appréhension de la globalité des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes
- dans l'association des partenaires locaux pour la définition d'une stratégie commune pour l'insertion des jeunes et le développement local, afin de dépasser les logiques sectorielles
- dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes dans les différents domaines d'intervention, ceci pour les jeunes de 16 à 25 ans mais aussi pour les autres publics en difficulté d'insertion dans le cadre d'une approche territoriale prenant en compte, entre autres, les jeunes de 16 à 25 ans.

- dans l'implication des jeunes eux-mêmes, en tant qu'acteurs des projets les concernant.

L'association Mission Locale Rurale du Sillon propose comme moyens d'action tous ceux qui peuvent concourir aux objectifs fixés ci-dessus et notamment :

- le recensement de l'ensemble des jeunes concernés par les objectifs de l'association dans ses centres d'accueil, d'accompagnement et d'orientation
- l'organisation d'actions d'information et d'orientation diversifiées
- la mise en place et la coordination d'actions de formations
- l'information et la sensibilisation des entreprises et de l'ensemble des agents socio-économiques
- plus généralement, toutes activités ou actions d'aide, de conseil ou de soutien qui seront conformes aux objectifs fixés dans le préambule.

### **Article 3 : Mode de fonctionnement Espace « EMPLOI PIJ » et Antenne Mission Locale Rurale du Sillon**

Un point entre les services de la Mission Locale et d'Estuaire et Sillon est réalisé au minimum une fois par trimestre.

#### 3.1 – Accueil

- L'accueil physique et téléphonique de la Mission Locale Rurale du Sillon se fait par l'agent d'accueil d'Estuaire et Sillon.
- La prise de rendez-vous Mission Locale se fait par l'agent d'accueil ou le service emploi de la Communauté de Communes ainsi que les changements de rendez vous.
- Le service emploi positionne tous les nouveaux jeunes de 16 à 25 ans vers la mission locale rurale du Sillon pour un rendez-vous d'information avec une conseillère Mission Locale.
- En cas d'absence des conseillères de la Mission Locale, c'est l'accueil de la Mission Locale de St Gildas qui prend le relais pour annuler les rendez vous de ses conseillères.

#### 3.2 – Offres d'Emploi

- Les conseillères de la Mission Locale invitent les jeunes de 16 à 25 ans à consulter les offres d'emploi dans le service emploi. Les conseillères du service PIJ Emploi se tiendront à disposition des jeunes qui souhaitent postuler aux offres d'emploi du service.

#### 3.3 – Gestion des offres d'emploi

- Les offres d'emplois du service emploi, CDD, CDI sont gérées uniquement par le service Emploi PIJ d'Estuaire et Sillon et par l'interlocuteur du service emploi.
- Les offres d'emploi « alternance » sont gérées par la MLRS pour les 16 à 25 ans.
- Dans le cas où la MLRS intègre des jeunes dans les entreprises du territoire, les conseillères MLRS informeront le service emploi pendant le point trimestriel.

### **Article 4 : Contributions financières**

La Communauté de Communes, en contrepartie des missions précisées à l'article 2, s'engage à soutenir financièrement, l'Association Mission Locale Rurale du Sillon, et par l'attribution d'une subvention annuelle d'activité définie par une participation financière fixée en référence à la population DGF de l'année N-1 à raison de 1.75€ / habitant.

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en une fois, dès la décision d'attribution par délibération par le Conseil Communautaire qui intervient habituellement au moment de l'adoption du Budget Primitif de la collectivité.

La Mission Locale devra avoir fait préalablement la demande, en tout début d'année, en y joignant le budget prévisionnel de l'année en cours.

Elle adressera au plus tard le 30 juin, le bilan d'activité et le bilan financier de l'exercice précédent.

Le manquement de l'Association Mission Locale Rurale du Sillon à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté de Communes,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

#### **Article 5 : Contributions en nature**

La Communauté de Communes met à disposition des moyens humains et matériels pour le bon fonctionnement des services de la Mission Locale. Cette mise à disposition de locaux et de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont estimés à 9 650 euros par an.

#### **Article 6 : Contrôle**

##### 5.1 – Information

- L'association Mission Locale Rurale du Sillon s'engage à respecter le programme des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention.
- Sur simple demande de la Communauté de Communes, l'association Mission Locale Rurale du Sillon devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, cette association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.
- L'association Mission Locale Rurale du Sillon informera la Communauté de Communes des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

##### *Informations comptables et financières*

L'association Mission Locale Rurale du Sillon transmettra chaque année à la Communauté de Communes, au plus tard 6 mois après la clôture des comptes et après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes (article L612-4 Code de commerce), ainsi que la copie des documents comptables sollicités par les services de l'Etat.

## *Rapport sur l'activité de l'association Mission Locale Rurale du Sillon*

L'association Mission Locale Rurale du Sillon transmettra à la Communauté de Communes, avant le 1er juillet de l'année suivante, son rapport d'activités validé en Assemblée Générale sur l'exercice écoulé.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la Communauté de Communes devra être revêtu du paraphe du Président, dûment habilité.

### 5.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté de Communes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix après validation du Bureau Communautaire aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté de Communes pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis sur présentation d'un mandat écrit faisant état de la validation de la démarche par le Bureau Communautaire.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de Communes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 7 : Utilisation des subventions d'activité**

Mission Locale Rurale du Sillon exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

Toutefois, la Communauté de Communes positionne son financement de la manière suivante :

> 75 % des subventions sont utilisés au regard de la mission d'accompagnement global des jeunes du territoire telle que définie par les statuts et les conventions avec les différents financeurs (dont notamment l'Etat et la Région)

> 25% des subventions sont utilisés pour la gestion de dispositifs pour le compte d'autrui et de projets spécifiques.

#### **Article 8 : Assurances**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association Mission Locale Rurale du Sillon devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté de Communes des attestations d'assurances correspondantes.

#### **Article 9 : Prise d'effet et durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 8 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée à l'autre partie signataire.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que cette modification ne remette en cause de manière substantielle les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 11 : Modalités de résiliation de la convention**

Chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'une d'elles de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent, la Communauté de Communes dépendant du Tribunal Administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Savenay, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de Communes  
Estuaire et Sillon  
Le Président  
Rémy NICOLEAU**

**Pour l'Association Mission Locale  
Rurale du Sillon de Bretagne  
Le Président  
Frédéric MILLET**



# CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du  
Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

## 1/ ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique  
(ci-après désigné C.D.G 44)

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,  
*ci-après désigné l'employeur,*  
*d'une part,*

Et

«ARTICLE» «RAISON\_SOCIALE\_ENR\_DET»  
«ADRESSE\_POINTGEO»  
«ADRESSE\_NUMVOIE» «ADRESSE\_LIBVOIE»  
«ADRESSE\_CP» «ADRESSE\_COMMUNE» «ADRESSE\_CEDEX»  
Représenté(e) par «RESPONSABLE\_FORMULE», dûment mandaté,

- › Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- › Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- › Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- › Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- › Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
- › Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 44 en date du 09/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,
- › Vu la délibération du Conseil Municipal/ Conseil Communautaire/ Comité Syndical de «ARTICLE» «RAISON\_SOCIALE\_ENR\_DET» en date du .../.../..... décidant de recourir au C.D.G. 44, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités d'organisation et les conditions financières des missions confiées par la collectivité à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection du Centre de Gestion en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

## ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la collectivité. Son champ d'intervention concerne l'ensemble des services et activités pour lesquelles les agents de la collectivité interviennent.

## ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'ACFI

### 1. Désignation de l'ACFI

Pour assurer ses missions, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### 2. Nature des missions

Les missions de l'ACFI, définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, sont les suivantes :

- › Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application.
- › Proposer à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- › Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- › Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- › Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.
- › Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- › Pouvoir participer à la délégation chargée de la visite, à intervalles réguliers, des services relevant du champ de compétence du CHSCT, et diligentée par ce dernier.
- › Pouvoir participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CHSCT.
- › Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- › Être destinataire de la délibération de dérogation élaborée par l'Autorité Territoriale pour affecter un jeune (âgé de 15 à 18 ans, en formation professionnelle) aux travaux interdits susceptibles de dérogation.
- › Être saisi par le CHSCT, s'il constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune, en formation professionnelle, dans l'exercice des travaux.

### 3. Limites des missions de l'ACFI

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des agents de prévention définies aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

#### 4. Conditions d'exercice des missions

Sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, la collectivité s'engage à :

- › Faire accompagner l'ACFI tout au long des visites,
- › Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,
- › Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, Document Unique, règlements, etc.),
- › Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention, etc.),
- › Inviter l'ACFI, en tant que de besoin aux réunions du CT ou de CHSCT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
- › Transmettre par courrier ou par e-mail à l'ACFI les suites données à ses propositions.

#### ARTICLE 4 – PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

##### 1. Obligations du Maire/ Président d'établissement public

- › Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- › Engagement dans la démarche de prévention des risques professionnels,
- › Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, agent de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI,
- › Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, des interventions de l'ACFI,
- › Garantie de la liberté d'action, d'une totale autonomie et indépendance de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission et la rédaction du rapport d'inspection.

##### 2. Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et de l'ACFI

- › Discretion et confidentialité quant aux données recueillies relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- › Rédaction d'un rapport suite aux inspections et envoi à l'Autorité Territoriale,
- › Rédaction d'un compte-rendu suite aux réunions (de cadrage, de synthèse et de programmation annuelle) et envoi à l'Autorité Territoriale,
- › Obligation de réserve de l'ACFI,
- › Autonomie, indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions,
- › Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

#### ARTICLE 5 – CONDUITE DE LA MISSION

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la collectivité désignera la ou les personnes représentant l'Autorité Territoriale pour en assurer le suivi. De même, le C.D.G. 44 désignera le ou les agents en charge de l'inspection.

La lettre de mission établie par le Président du C.D.G. 44 sera signée et adressée après signature de la convention.

Préalablement à la prise de fonction de l'ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité, la collectivité transmettra pour information cette lettre de mission au comité mentionné à l'article 37 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié (CT/CHSCT).

## ARTICLE 6 – MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'ACFI sont définies en annexe 1 de la présente convention.

## ARTICLE 7 – ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la réunion de synthèse et de programmation annuelle et de l'audit de l'organisation de la prévention.

Le nombre de jours d'intervention couvre la totalité du temps consacré pour la mission, à savoir :

- › Les inspections (lieux de travail, activités, thématiques),
- › Les réunions (de cadrage, de synthèse et programmation),
- › Le travail administratif réalisé hors de la collectivité (rédaction des rapports d'inspection et compte-rendu de réunions, production de documents, études, recherches, échanges et communications divers avec les différents interlocuteurs, etc.).

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis chaque année d'un commun accord, en réunion de synthèse et de programmation annuelle, sur proposition de l'ACFI. Au minimum, une inspection par an sera programmée.

La collectivité pourra solliciter des jours d'intervention supplémentaires qui seront facturés sur la base du coût forfaitaire journalier d'intervention précisé à l'article 9.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'ACFI du C.D.G 44 ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- › les dispositions législatives et réglementaires des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- › les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

En outre, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Le C.D.G. 44 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mission de prestations.

## ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières des différents modes d'intervention de l'ACFI sont détaillées en annexe 2.

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du C.D.G. 44. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1).

Le tarif est consultable sur le site internet du C.D.G. 44 ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)). Il est convenu que la publication du tarif, sur le site cité, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

A titre d'information, le tarif horaire pour 2020 s'établit à **60,00 €**.

Dans le cadre de missions d'inspections réalisées hors département, les frais de déplacements, les frais d'hébergement et de repas seront facturés au coût réel.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité sont facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

En cas d'impossibilité d'intervention du fait des agents du C.D.G. 44, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :

Madame la Trésorière des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,  
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1  
**RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42**  
**IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842**  
**BIC : BDFEFRPPCCT**

#### ARTICLE 10 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

#### ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31/12/2026.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le C.D.G. 44 se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

Fait en deux exemplaires,

A Nantes, le .....

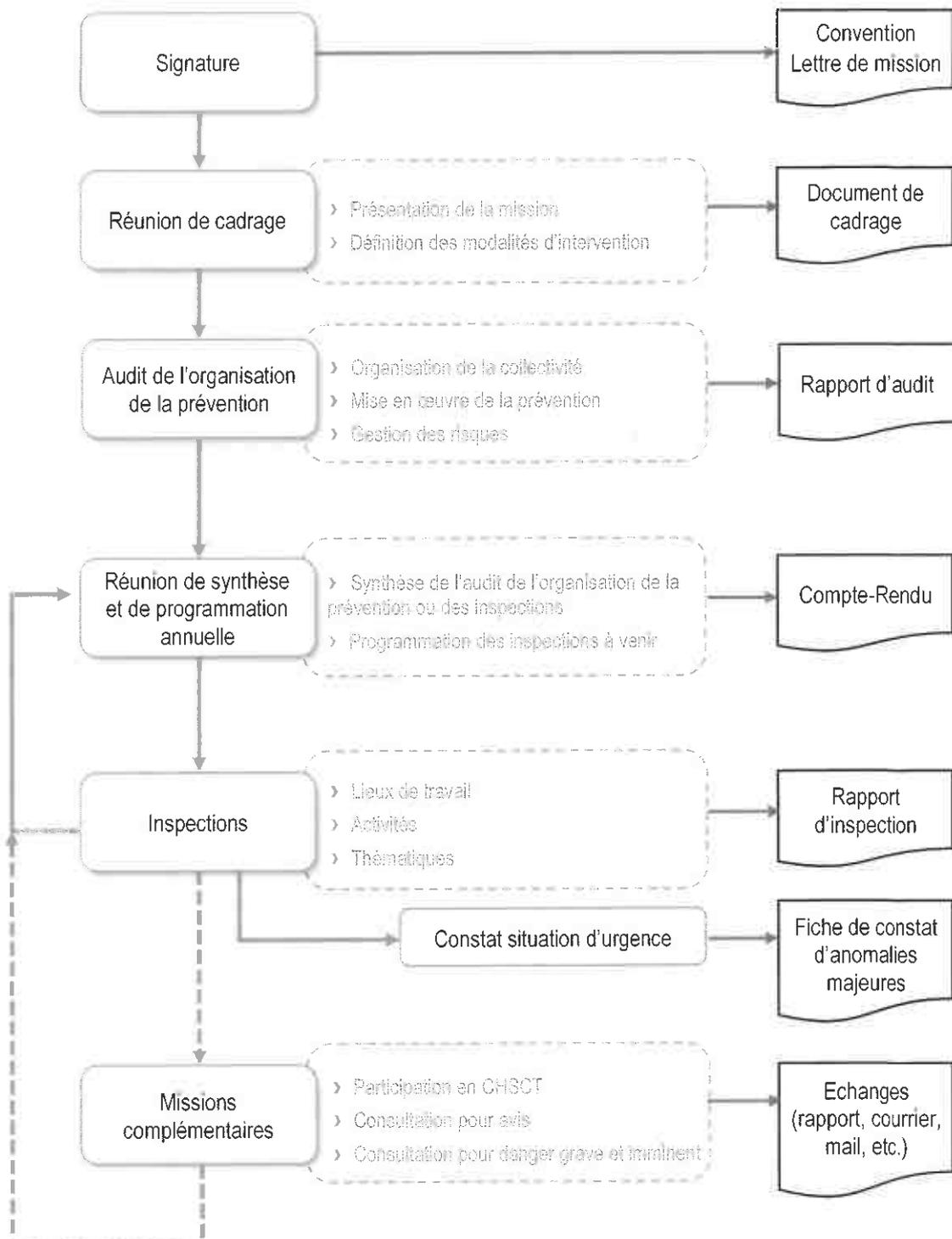
Le Président du Centre de Gestion 44,

Le représentant de la collectivité,

Philip SQUELARD

## Annexe 1 - Mission d'inspection

### Modalités pratiques d'intervention





## Annexe 2 - Mission d'inspection

### Description des différents modes d'intervention

Types d'intervention	Facturation
<p><b>Réunion de cadrage</b></p> <p>Une réunion de cadrage est organisée au démarrage de la mission d'inspection, afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI et en particulier de planifier l'audit de l'organisation de la prévention.</p>	Forfait ½ journée
<p><b>Audit de l'organisation de la prévention</b></p> <p>Ce diagnostic doit permettre à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité.</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder  + 1 journée de travail administratif
<p><b>Réunion de synthèse et de programmation annuelle</b></p> <p>Une réunion est organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› A l'issue de l'audit de l'organisation de la prévention : une synthèse de l'audit sera présenté et il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale. Celui-ci permettra de définir et de planifier conjointement les domaines qui feront l'objet de l'inspection.</li> <li>› Et/ou annuellement : un point sur les inspections réalisées et les actions entreprises par la collectivité sera présenté. La planification des interventions à venir sera définie conjointement.</li> </ul>	Forfait ½ journée
<p><b>Inspection des lieux de travail</b></p> <p>Ce type d'intervention consiste à visiter un ou plusieurs sites, bâtiments, établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des sites  + 1 journée de travail administratif
<p><b>Inspection d'activités</b></p> <p>Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail (chantiers de voirie, activités d'ATSEM, grands nettoyages estivaux, pose de décorations de Noël, préparations d'événements, collecte des ordures ménagères, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder  + 1 journée de travail administratif
<p><b>Inspection thématiques</b></p> <p>Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques, etc.).</p>	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder  + 1 journée de travail administratif
<p><b>Présentation du rapport (facultatif)</b></p> <p>A l'issue des inspections, l'ACFI peut présenter son rapport sur demande de la collectivité</p>	Forfait ½ journée



## Annexe 2 - Mission d'inspection

### Description des différents modes d'intervention

Types d'intervention	Facturation
<p><b>Participation au CHSCT</b></p> <p>L'ACFI participe aux séances des CHSCT avec voix consultative.</p> <p>A ce titre, il est informé préalablement des dates des réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents.</p> <p>Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé.</p> <p>En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès-verbal lors d'une séance du CHSCT, celui-ci proposera une modification du procès-verbal lors de la séance suivante.</p>	<p>Couvert par la cotisation obligatoire</p>
<p><b>Consultation pour avis</b></p> <p>L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter comme précisé à l'article 48 du décret n°85-603 modifié.</p>	<p>Couvert par la cotisation obligatoire</p>
<p><b>Consultation pour danger grave et imminent</b></p> <p>L'ACFI peut être sollicité par le CHSCT en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser selon les précisions de l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié.</p> <p>« En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agents mentionnés à l'article 5, l'Autorité Territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail. »</p> <p>Le rapport de l'inspecteur du travail ou des autres corps d'inspection est communiqué à l'ACFI.</p> <p>L'Autorité Territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent.</p>	<p>Couvert par la cotisation obligatoire</p>